

État 20 février 2024 | Projet OMTax

La feuille d'information OMTax s'adresse aux grands groupes d'entreprises multinationales assujettis à l'imposition minimale suisse. Elle informe sur l'introduction de la solution informatique OMTax permettant de percevoir l'impôt complémentaire suisse et international.

# Imposition minimale OCDE/G20

#### Situation initiale

La base de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises a été créée par la votation populaire du 18 juin 2023.

Seuls les grands groupes d'entreprises multinationales avec un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros sont assujettis à la nouvelle imposition minimale des entreprises. Environ 99 % des des entreprises en Suisse ne sont donc pas directement concernées par la réforme, et seront imposées comme auparavant.

### Ordonnance sur l'imposition minimale

L'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (OlMin) du 22 décembre 2023 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour l'impôt complémentaire suisse, elle s'applique aux exercices financiers commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou après.

Le Conseil fédéral décidera dans le courant de l'année 2024 de l'introduction de l'impôt complémentaire international pour la perception de l'impôt complémentaire après le régime primaire (Income Inclusion Rule, IIR) et secondaire (UTPR) de l'impôt complémentaire.

L'OlMin a une durée déterminée. La loi sera ensuite promulguée par la voie ordinaire.

La garantie de l'imposition minimale globale et la création et la transmission du GloBE Information Return (GIR) sont des processus différents et indépendants les uns des autres. La création et la transmission du GIR ne sont pas effectuées dans OMTax.

### Exécution de l'impôt complémentaire

L'impôt complémentaire est un impôt fédéral qui est exécuté par les cantons sous la surveillance de l'Administration fédérale des contributions.

## Mise en œuvre technique

### Solution informatique centrale

Pour la déclaration et la taxation de l'impôt complémentaire, la Conférence suisse des impôts (CSI) exploitera pour le compte des 26 autorités fiscales cantonales un système d'information central. La base légale de l'exploitation d'une solution informatique commune se trouve dans les articles 17, 18 et 19 OlMin. Le projet en lui-même, mais aussi son application, portent la désignation OMTax, ce qui signifie OCDE Minimum Taxation.

La solution informatique commune et centrale est développée et introduite pour l'impôt complémentaire aussi bien suisse qu'international selon IIR et UTPR. L'application OMTax sera intégrée dans l'eportail de la Confédération.

### Étapes du processus

L'application OMTax comprend les étapes du processus d'identification de l'assujettissement des unités commerciales à l'impôt et de l'enregistrement ainsi que de la déclaration et de la taxation de l'impôt complémentaire.

Les domaines de la facturation et de la perception de l'impôt complémentaire ainsi que de son décompte avec les cantons et la Confédération et le versement ne font pas partie de la solution informatique commune et sont assurés par les cantons avec leurs systèmes existants.

Afin de permettre l'enregistrement des unités commerciales assujetties à l'impôt ainsi que la déclaration de l'impôt complémentaire national pour la période fiscale 2024, l'application OMTax sera opérationnelle au 01.01.2025.

Conservation, maîtrise et protection des données sont des éléments centraux de la mise en œuvre informatique de l'impôt complémentaire.

1

## Description de la solution

## Identification de l'assujettissement à l'impôt

Dans une première étape, il faut identifier les unités commerciales imposables d'un grand groupe d'entreprises multinational dans le domaine d'application de l'impôt complémentaire et les inclure dans un répertoire. À cet effet, la personne autorisée pour l'unité commerciale assujettie à l'impôt complémentaire s'enregistre dans l'e-portail et s'inscrit dans l'application OMTax. Après réception du courrier d'activation, l'unité commerciale assujettie à l'impôt peut être enregistrée et la déclaration peut être faite.

Le canton compétent examine l'enregistrement dans le répertoire central des unités commerciales imposables de grands groupes d'entreprises multinationales. Selon l'article 5 OlMin, le canton compétent est celui dans lequel l'unité commerciale nationale directrice a son siège, ou l'unité commerciale économiquement la plus importante s'il n'existe pas d'entreprise intermédiaire en Suisse ou si plusieurs entreprises intermédiaires sont imposables.

#### **Déclaration**

Dans le cadre de la déclaration, l'unité commerciale assujettie doit remettre les informations requises pour la perception de l'impôt complémentaire, accompagnées des éventuelles annexes nécessaires, ce qui correspond en fin de compte à une déclaration fiscale au niveau du groupe.

### **Taxation et perception**

Le canton compétent examine la déclaration et l'impôt complémentaire calculé automatiquement, fixe les parts des cantons impliqués et de la Confédération et procède à la taxation.

Après la taxation, l'impôt complémentaire est facturé par le canton compétent. Celui-ci procède aussi sur la base des facteurs fiscaux taxés au décompte de l'impôt complémentaire avec les cantons impliqués et la Confédération.

## Assurance qualité

La direction de projet tient beaucoup à coordonner la compréhensibilité et le maniement de la solution informatique avec les besoins des utilisateurs. Dans le cadre de l'assurance qualité de l'application OMTax développée, la convivialité doit être examinée par quelques unités commerciales potentiellement imposables de grands groupes d'entreprises multinationales. Des tests correspondants sont prévus dès le 1er juillet 2024.

## Renseignements

Les administrations fiscales des cantons sont compétentes pour les renseignements et questions techniques concernant l'application et la perception de l'impôt complémentaire. Les réponses aux questions techniques concernant l'application d'OMTax seront disponibles à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 sur le site web omtax.ch.

#### Contact

Conférence suisse des impôts

Andreas Lindenmann Directeur de projet OMTax Délégué adj. CSI IT andreas.lindenmann@ssk.ewv-ete.ch

Michael Baeriswyl
Co-directeur de projet OMTax
Délégué CSI IT
michael.baeriswyl@ssk.ewv-ete.ch